

Arrêté n°2022-1208-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 28/09/2022

Demande déposée le 21/06/2022		N° AT 042 147 22 M0033
Par :	LA GRANGE AUX ABEILLES	
Représentée par :	Monsieur BEYSSAC Lionel	
Demeurant à :	311 CHEMIN DE NINEROLS 42380 ESTIVAREILLES	
Sur un terrain sis à :	32 RUE TUPINERIE 42600 MONTBRISON 147 BK 438 Aménagement d'un magasin de produits de la ruche et petit salon de dégustation	

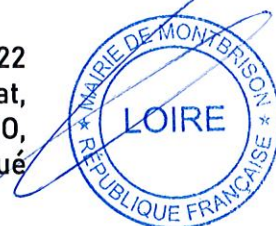
Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu la Loi n° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,
Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 30/08/2022,
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Loire en date du 24/08/2022,

ARRETE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son avis ci-joint annexé et par le SDIS de la Loire dans son avis ci-joint.

MONTBRISON, le 27 septembre 2022
Pour le Maire au nom l'Etat,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.